

# CREUSE GRAND SUD

## Communauté de Communes

Conseillers en exercice	45
Présents	36
Nombre de pouvoirs	5
Votants	41



### DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2022 – 072

Séance du 1<sup>er</sup> juin 2022

## Traitement des déchets : prise de position pour l'avenir

L'an deux mille vingt-deux, le premier juin 2022 à 19h00, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Faux-la-Montagne, au nombre de 37, sous la présidence de Valérie Bertin, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 24 mai 2022. Benjamin SIMONS a été désigné secrétaire de séance.

#### ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

BAUCULAT Annick ; DEBAENST Catherine ; DUCOURTIOUX Stéphane ; DUGAUD Isabelle ; HAYEZ Marie-Françoise ; LEGER Jean-Luc ; MALHOMME Elodie ; MOINE Michel ; ROGER Thierry (arrivé à 19H20 pour le point 8) ; ROUGIER Bernard ; DURAND Serge ; TERNAT Didier ; DETOLLE Alain ; NICOUX Renée ; ROULET Alain ; FOURNET Marie-Hélène ; LABARRE Jacqueline ; ESTERELLAS Philippe (départ à 19H40 après le point 7 et donne pouvoir à A DETOLLE) ; COLLIN Philippe ; SIMONS Benjamin ; BONIFAS Marina ; RAVET Nadine ; LETELLIER Thierry ; LHERITIER Laurent ; VERONNET Jean-Luc ; CHEVREUX Laurence ; LEGROS Pierrette ; ARNAUD Christian ; PINLON Evelyne ; JOSLIN Jean-Louis ; AUMEUNIER Gérard ; PRIOURET Denis ; SAINTRAPT Alex ; MIOMANDRE Didier ; BIALOUX Claude ; BERTIN Valérie et TOURNIER Jacques

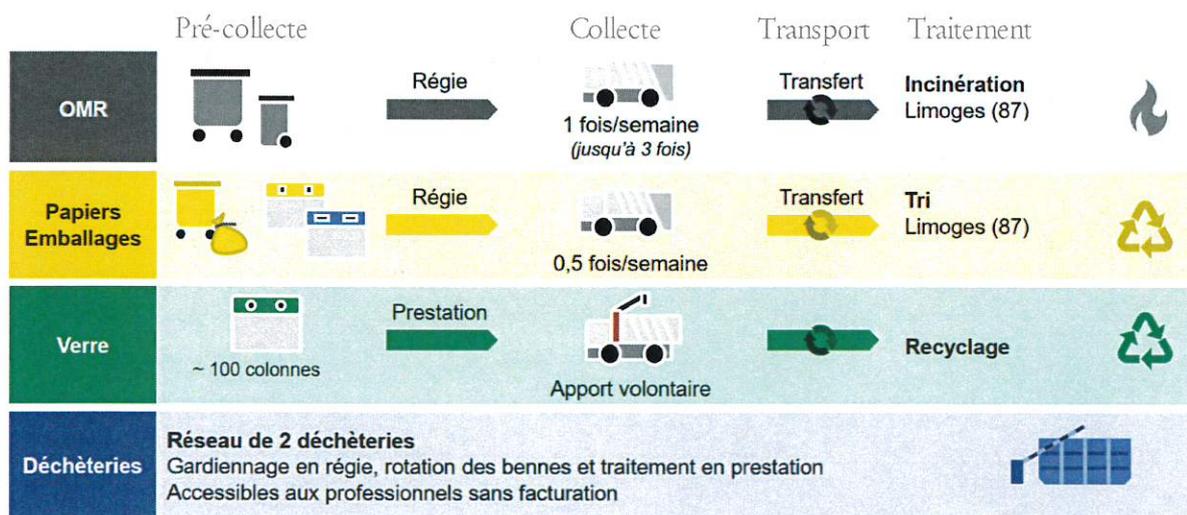
#### ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

BRUNET Guy à BERTIN Valérie ; COLLET-DUFAYS Céline à Michel MOINE ; HAGENBACH Nadine à Michel MOINE ; BCEUF Jacques à BERTIN Valérie ; A partir de 19H40 ESTERELLAS Philippe à DETOLLE Alain

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : BASCULAT Annick ; BOUQUET Benjamin ; MERIGOT Pascal ; LABOURIER Dominique ; FOUGERON Roger

#### Rappel du contexte

La Communauté de Communes Creuse Grand Sud est compétente en matière de Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés, elle réalise ces missions en régie directe avec prestations de transport et de valorisation selon 4 modalités :



OMR : ordures ménagères résiduelles

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les OMR comme les recyclables sont traitées par Limoges Métropole dans le cadre de 2 conventions signées fin décembre 2021 après le vote du Conseil communautaire lors de sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

Pour rappel, une demande avait été faite auprès de l'Entente intercommunale entre Limoges Métropole, le Syndicat départemental d'élimination des déchets de la Haute Vienne (Syded 87) et Evolis 23 pour savoir s'il serait possible pour la Communauté de Communes Creuse Grand Sud de maintenir son apport à compter de 2022, et ainsi poursuivre ce partenariat en direct entre les deux EPCI.

L'Entente intercommunale entre Limoges Métropole, le Syndicat départemental d'élimination des déchets de la Haute Vienne (Syded 87) et Evolis 23, s'est positionnée favorablement à cette demande et a défini les conditions de la convention entre l'exploitant du site - Limoges Métropole - et les clients extérieurs.

Deux conventions ont ainsi pu être signées pour un an :

- L'une définit les modalités techniques et financières de gestion du tri des collectes sélectives qui seront apportées par Creuse Grand Sud au centre de recyclage de Beaune-les-Mines exploité par Limoges Métropole
- L'autre définit les modalités techniques et financières du traitement des ordures ménagères qui seront apportées par Creuse Grand Sud à la centrale énergie déchets (CEDLM) exploitée par Limoges Métropole.

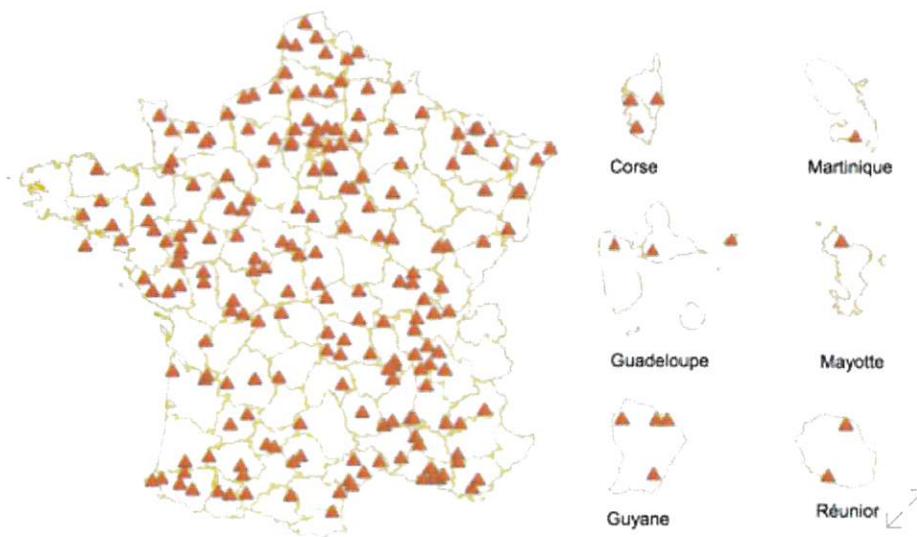
Depuis le 05/01/2022, les recyclables sont pris en charge sur l'exutoire de Beaune-les-Mines. L'avantage de ce centre de traitement est que les refus de TRI sont pris en charge par l'incinérateur de Limoges Métropole via un forfait de coût de traitement et de transport.

Cependant, la proposition n'est valable que pour l'année 2022.

Concernant spécifiquement les ordures ménagères résiduelles, il est rappelé que le nombre de centres d'enfouissement comme le nombre d'incinérateurs sont en baisse depuis plusieurs années.



Carte 2019 des incinérateurs de « France Incinération »



En 2014, les ISDND se répartissaient ainsi, de manière relativement homogène, sur le territoire français. © Ademe

La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte prévoit la réduction de 50% des quantités de déchets mis en décharge d'ici 2025.

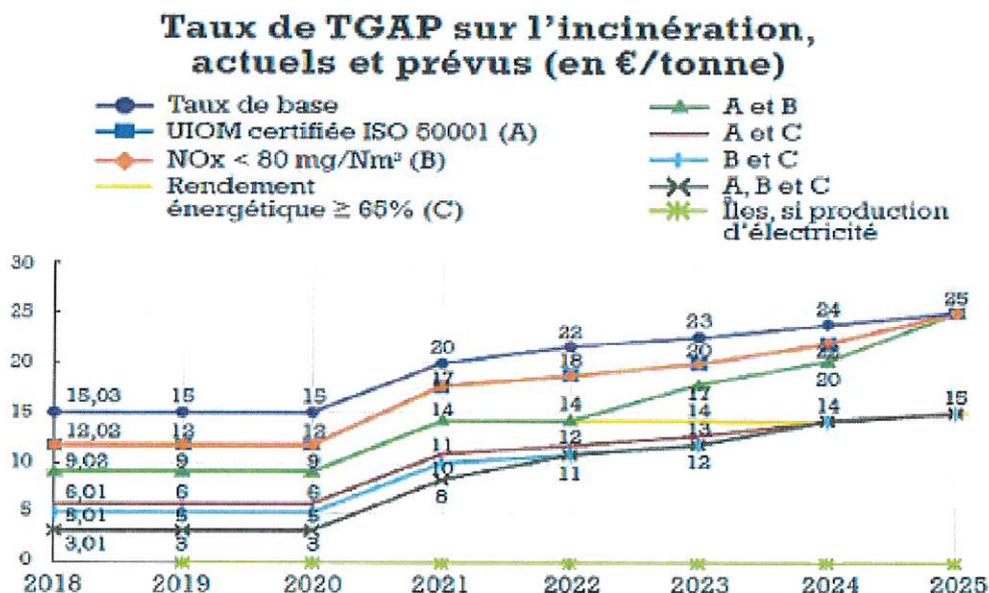
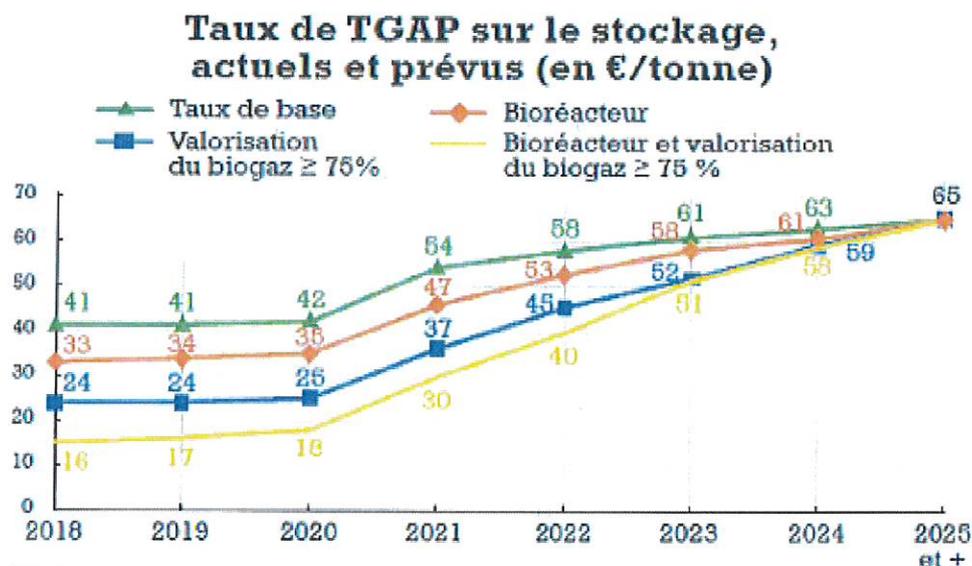
Le centre d'enfouissement de Noth, seul site creusois, a fermé en 2018. Le site de Gournay dans l'Indre devait fermer fin 2021. Il ne reçoit plus de déchets hors Région Centre.

Le site de Brive La Gaillarde et celui de Rozier d'Égletons sont saturés en tonnages.

Les Préfets de Région ont rappelé que les déchets doivent être traités dans leur région d'origine.

De plus le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle Aquitaine a défini parmi ses règles générales la règle suivante : « **L'ouverture de nouvelles installations de stockage de déchets non dangereux, non inertes, n'est pas autorisée sur l'ensemble du territoire régional** ».

Enfin, comme indiqué précédemment le coût de l'enfouissement va devenir plus cher que celui de l'incinération, mais la Taxe Générale sur les Activités Polluantes va augmenter pour l'ensemble.



#### Objet de la demande

Il s'agit de définir les modalités d'organisation du traitement des déchets pour les années à venir.

Par courrier en date du 4 avril 2022 ([joint en annexe](#)), l'entente Limoges Métropole – SYDED – Evolis23 a proposé à la Communauté Creuse Grand Sud d'intégrer le projet de nouvel incinérateur dont le programme devrait être lancé en 2024 avec une ouverture programmée en 2029. L'entente informe qu'une réponse positive de Creuse Grand Sud impliquerait à court ou moyen terme l'adhésion à Evolis23. Une réponse ferme et officielle est attendue pour le 15 juin 2022.

Par courrier en date du 25 avril 2022 (joint en annexe), la Préfète de la Creuse a rappelé que la compétence de gestion des déchets relevait de la seule responsabilité des collectivités locales et a enjoint les collectivités compétentes à engager une mutualisation des structures pour favoriser la recherche de solutions pleinement opérationnelles, afin de répondre au double défi de réduction des tonnages et de sécurisation des exutoires, faute de quoi leur responsabilité pourrait être engagée.

### Éléments d'appréciation

Comme indiqué plus haut, le traitement est la dernière opération après la pré-collecte (mise à disposition de bacs et colonnes), la collecte (par bennes à ordures ménagères) et le transport. Il est possible de transférer une partie de la compétence et notamment le traitement.

Cette entrée dans l'entente à partir de l'horizon 2029 se traduira par des coûts liés à la construction du futur incinérateur, mais également à des coûts de fonctionnement annuel qui ne sont pas actuellement connus.

Cependant comme vu plus haut le nombre d'incinérateurs en France est limité et peut de nouveaux équipements seront autorisés. Celui de Limoges Métropole doit d'ailleurs passer plusieurs étapes dont la première auprès de la Commission Nationale du Débat Public, puis faire l'objet dudit débat.

D'autres solutions existent comme la future construction prévue en 2027 d'un incinérateur par le SICTOM de Châteauroux dédié à la production d'un carburant à usage agricole, mais avec la problématique du changement de région pour le traitement des déchets, ce qui pour l'instant n'est pas autorisé par le Préfet de Région.

### Éléments financiers

Il n'est pas possible de connaître les coûts d'ici 2029 d'incinération d'une tonne d'OMR, ni le tonnage que la Communauté Creuse Grand Sud apportera à cette date. Cependant, l'entente a indiqué qu'il sera nécessaire d'atteindre un objectif de 140 kg/hab. ; actuellement, les quantités d'OMR collectées sur le territoire de Creuse Grand Sud s'établissent à 252 kg/hab. La communication sur les extensions de consignes de tri devra donc s'intensifier et d'autres mesures comme le recyclage des biodéchets devront être mises en œuvre.

**Le Conseil communautaire décide :**

- **D'ACCEPTER** d'entrer dans l'entente Limoges Métropole – SYDED – Evolis23 afin d'intégrer le projet d'incinérateur sur Limoges Métropole à ouvrir en 2029,
- **D'ACCEPTER** en conséquence de transférer la compétence traitement des déchets à Evolis23 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et par ce biais la participation au projet de traitement des ordures ménagères résiduelles porté par l'Entente Limoges Métropole – SYDED 87 – Evolis 23
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**CONTRE : 0**

**POUR : 40**

**ABSTENTION : 1 (P COLLIN)**

**Adopté à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré le 1<sup>er</sup> juin 2022 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le

**24 JUIN 2022**

PUBLIÉE le

Valérie BERTIN,

Présidente

